

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 33

présenté par
M. Cordier et M. Cinieri

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« développement »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase :

« à 3 % au moins du produit intérieur brut dont au moins 1 % de recherche publique au cours de la décennie suivante. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que la recherche publique doit atteindre un objectif de 1 % de PIB au cours de la décennie à venir car elle a un rôle moteur à jouer dans le cadre de l'accroissement des dépenses intérieures de recherche et développement.